

# DÉSIGNATION D'INTERMÉDIAIRE

utmost™

BELGIQUE

Utmost est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A.

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa.

Numéro de Contrat

Je/Nous soussigné(s) (indiquer ci-après le(s) nom(s) et prénom(s) du/de l'ensemble des Preneur(s) d'Assurance(s) et de l'ensemble des/de l'ayant(s) droit(s))

Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>

**(Afin de pouvoir vous contacter, veuillez indiquer votre adresse e-mail et numéro de téléphone.)**

E-mail	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
--------	----------------------	-----------	----------------------

demande/demandons que mon/notre ancien intermédiaire (l'« Ancien Intermédiaire »), soit remplacé par l'intermédiaire suivant :

**Option 1 :** Utmost Luxembourg S.A. et l'un de ses agents-liés.

**Option 2:** Le courtier en assurances indépendant :

**Numéro d'agrément\***

((le « Nouvel Intermédiaire »).

**Coordonnées du Nouvel Intermédiaire (uniquement applicable pour l'option 2)\* :**

Téléphone	<input type="text"/>	Téléphone mobile	<input type="text"/>
Fax	<input type="text"/>	E-mail	<input type="text"/>
Adresse*	<input type="text"/>		
Rue/N°	<input type="text"/>		
Ville	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>		

\* La désignation d'un courtier en assurances indépendant en tant que Nouvel Intermédiaire ne pourra être acceptée que si l'ensemble des champs marqués d'un astérisque ont été dûment complétés.

## Déclarations spécifiques

**Je/Nous déclare/déclarons que ma/notre décision de désigner un Nouvel Intermédiaire a été prise de ma/notre propre initiative et sans avoir nullement été avisé ou sollicité par ce Nouvel Intermédiaire ou par une quelconque autre personne.**

Je/Nous comprends/comprenons et accepte/acceptons que :

- › en cas de désignation d'un courtier en assurances indépendant (option 2), cette désignation ne pourra avoir lieu qu'après réception et acceptation par Utmost Luxembourg S.A. de la copie originale du présent document signé par le(s) Preneur(s) d'Assurance et à condition qu'une convention d'intermédiation ait été conclue entre Utmost Luxembourg S.A. et le Nouvel Intermédiaire.
- › Utmost Luxembourg S.A. se réserve le droit de refuser toute désignation de Nouvel Intermédiaire.

Le(s) soussigné(s) preneur(s) (d'assurance) (le « Preneur d'Assurance ») d'un ou de plusieurs contrats d'assurance-vie et/ou contrats de capitalisation (les « Contrats ») avec Utmost Luxembourg S.A., déclare(nt) par la présente qu'il(s), le Bénéficiaire effectif, et si applicable, la personne qui est le payeur réel des primes des Contrats, se conforme(nt) à toutes ses/leurs obligations fiscales (les « Obligations Fiscales ») par rapport aux Contrats, y compris la déclaration des Contrats et des revenus y afférents aux autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

Le Preneur d'Assurance certifie également que les actifs transférés dans les Contrats sont conformes à toutes les Obligations Fiscales, y compris celles applicables dans son (ses) pays de résidence fiscale et, le cas échéant, du (des) payeur(s) réel(s) des primes des Contrats.

Le Preneur d'Assurance fournira à Utmost Luxembourg S.A. tout document raisonnablement demandé à tout moment par Utmost Luxembourg S.A. afin de prouver que les actifs transférés dans les Contrats respectent toutes les Obligations Fiscales.

Le Preneur d'Assurance confirme qu'il se conforme à toutes ses Obligations Fiscales liées à l'existence des Contrats et des transactions y relatives. Le Preneur d'Assurance décharge Utmost Luxembourg S.A. de toute responsabilité et tient Utmost Luxembourg S.A. indemne de toutes conséquences résultant d'un manquement à l'une de ses Obligations Fiscales. Le Preneur d'Assurance s'engage à immédiatement informer Utmost Luxembourg S.A. d'un éventuel changement pouvant affecter la validité de cette déclaration.

Le Preneur d'Assurance reconnaît et accepte que les déclarations et la documentation relatives aux Obligations Fiscales constituent des éléments substantiels pour Utmost Luxembourg S.A., que le Contrat sera émis par Utmost Luxembourg S.A. sur base de l'exactitude et du caractère complet de ces déclarations, et que toute fausse déclaration, qu'elle soit intentionnelle ou non, ou le fait de ne pas fournir la documentation demandée par Utmost Luxembourg S.A. peut entraîner l'annulation ou la résiliation du Contrat par Utmost Luxembourg S.A.

Le Preneur d'Assurance reconnaît et accepte également que :

- › Utmost Luxembourg S.A. puisse recevoir et utiliser les données liées à la conformité fiscale des Contrats.
- › Utmost Luxembourg S.A. transmette cette déclaration relative aux Obligations Fiscales à des tiers, y compris, sans limitation, à la Banque Dépositaire ou à une autorité, administration ou tribunal local ou étranger, si cette transmission d'information est requise en raison de la conclusion ou de l'existence du Contrat.
- › Utmost Luxembourg S.A. l'a expressément informé des dispositions relatives à l'abus fiscal au moyen d'(un) acte(s) juridique(s), tel que prévu par l'article 344 § 1 du Code belge des impôts sur les revenus, respectivement par l'article 18 §2 du Code belge des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et par l'article 106 alinéa 2 du Code belge des droits de succession, en ce qui concerne la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que par l'article 3.17.0.0.2 du Code flamand de la fiscalité, en ce qui concerne la Région flamande ;

Le Preneur d'Assurance comprend que :

- › il suffit que les autorités fiscales belges démontrent qu'il y a un « abus fiscal » afin qu'un acte juridique ou un ensemble d'actes juridiques accomplis pour le contribuable et qui réalisent une même opération ne soit pas opposable aux autorités fiscales ;
- › il y a « abus fiscal » lorsqu'un redevable réalise (i) une opération par laquelle il se place en-dehors du champ d'application de toute disposition du Code des Impôts sur les Revenus belge, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe belge ou du Code des droits de succession belge ou du Code flamand de la fiscalité, ou des arrêtés pris en exécution de celui-ci (ci-après un « Code »), en violation des objectifs de cette disposition, ou (ii) une opération par laquelle il prétend à un avantage fiscal prévu par une disposition d'un Code mais dont l'octroi serait contraire aux objectifs de cette disposition et dont le but essentiel est l'obtention de cet avantage ;
- › en cas « d'abus fiscal », il appartiendrait au redevable de prouver que le(s) acte(s) juridique(s) (le cas échéant, l'ensemble des actes juridiques) se justifie(nt) par des motifs non-fiscaux ;
- › il existe une incertitude quant au champ d'application exact des dispositions susmentionnées d'un Code et quant à leur application à certains actes juridiques ;

- › Utmost Luxembourg S.A. ne dispense pas d'avis juridique ou d'avis fiscal et qu'Utmost Luxembourg S.A. lui a expressément recommandé d'analyser les conséquences et/ou risques possibles liés à la souscription d'un contrat d'assurance-vie, en fonction de sa situation personnelle, en obtenant un avis auprès de son conseiller tant du point de vue civil que fiscal ;
- › il s'engage à soumettre à ses conseillers juridiques et fiscaux toutes les questions relatives à ses Obligations Fiscales applicables.

Je/Nous donne/donnons ce mandat spécifique relatif à la transmission d'informations au Nouvel Intermédiaire.

L'Assureur est tenu par la législation luxembourgeoise de garder confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de son activité professionnelle. L'Assureur pourrait ne pas être en mesure de pleinement remplir ses obligations en lien avec le Contrat sans communiquer certaines Informations Confidentielles à certaines tierces parties.

Les informations à transférer ou à mettre à la disposition de tierces parties (les « Destinataires » ou le « Destinataire ») telles qu'énumérées ci-dessus et ci-dessous qui concernent le Preneur d'Assurance, le Bénéficiaire, l'Assuré, leurs bénéficiaires effectifs respectifs et représentants ou administrateurs, comprennent notamment, pour les personnes physiques, le nom, le prénom, l'adresse résidentielle, la date et le lieu de naissance et la nationalité et, pour les personnes morales, le nom de la société, le siège social, la forme juridique, le numéro d'immatriculation des personnes morales, les données susmentionnées sur les personnes physiques relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) et leur(s) représentant(s) ou administrateur(s). Les Informations Confidentielles à transférer ou à mettre à disposition comprennent également pour toute personne ses coordonnées telles que ses numéros de téléphone, son adresse et ses adresses e-mail ainsi que ses données financières, ses données d'utilisation des services de l'Assureur ou toute autre donnée qui pourrait être collectée par l'Assureur afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires (toutes ces données étant dénommées les « Informations Confidentielles »).

Le Preneur d'Assurance autorise donc l'Assureur à communiquer les Informations Confidentielles aux Destinataires et à signer tout document qui pourrait être nécessaire à l'exécution du Contrat.

Le Preneur d'Assurance accepte et consent expressément à la communication des Informations Confidentielles aux Destinataires suivants :

- (a) A toute banque dépositaire, gestionnaire, représentant fiscal, conseiller en investissement, intermédiaire, agrégateur, distributeur ou tiers agissant dans le cadre du Contrat (et leurs agents, représentants ou employés) et tout Bénéficiaire ou Assuré, qui pourrait être nommé de temps à autres sur le Contrat et confirmé par écrit par l'Assureur au Preneur d'Assurance ou à tout prestataire de services.

Nom et adresse de l'agrégateur :

- (b) A tout registre ou autorité agissant dans le cadre de ses pouvoirs, local ou central, national ou étranger, judiciaire, administratif, fiscal, de surveillance, gouvernemental ou réglementaire (une Autorité) agissant dans le cadre de leurs pouvoirs et missions, en particulier (mais sans limitation) en cas d'inspections, de requêtes d'informations ou d'audit qu'elles pourraient réaliser.
- (c) A toute entité appartenant au même groupe que l'Assureur qu'elle soit située, mais sans s'y limiter, dans l'EEE, au Royaume-Uni, sur l'île de Man ou à Guernesey.
- (d) A toute autre entité n'appartenant pas au même groupe qui fournit ou pourrait fournir à l'avenir des services à l'Assureur. La liste de ces entités est disponible sur le site internet suivant : [www.utmostgroup.com/IDA-Outsourcing](http://www.utmostgroup.com/IDA-Outsourcing). Le Preneur d'Assurance reconnaît que cette liste est susceptible d'évoluer et s'engage donc à consulter régulièrement le site internet susmentionné afin d'avoir une vue actuelle sur l'ensemble des Destinataires.
- (e) Dans le cadre de contrats d'externalisation, l'Assureur fait appel à divers prestataires de services (certains appartenant à son groupe et d'autres étant des prestataires de services tiers) pour l'aider à fournir ses services de manière efficace et qualitative. Le recours à de tels prestataires de services nécessite que l'Assureur leur transfère ou leur mette à disposition certaines Informations Confidentielles. Le Preneur d'Assurance accepte ces contrats d'externalisation et demande à l'Assureur de transférer ou de rendre accessibles des Informations Confidentielles (telles que définies ci-dessus) à un certain nombre de prestataires de services concernant notamment, mais sans s'y limiter, les aspects techniques (y compris l'informatique), opérationnels, le traitement des paiements, le contrôle interne, les mesures de vigilance renforcées à l'égard de la clientèle (y compris les vérifications des antécédents ou des Contrats), la prévention de la fraude, l'évaluation des risques, le développement de produits, la maintenance et le débogage, la publicité, le traitement des réclamations d'assurance, le support client et autres services.

Les Informations Confidentielles peuvent être transférées au Royaume-Uni, en Irlande, sur l'île de Man ou à Guernesey. Ces transferts d'Informations Confidentielles auront lieu pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties ainsi que pendant une période supplémentaire autorisée par la loi après la fin de la relation commerciale.

Nonobstant les circonstances ci-dessus, l'Assureur peut être amené, notamment afin d'améliorer la qualité des services fournis au Preneur d'Assurance ou de s'assurer que ces services sont fournis conformément aux meilleurs standards du secteur, à échanger des Informations Confidentielles avec d'autres prestataires de services tiers en dehors du cadre d'une externalisation ou d'une sous-externalisation.

Une telle communication d'Informations Confidentielles est faite dans l'intérêt du Preneur d'Assurance car elle permettra à l'Assureur de fournir des services de haute qualité, notamment en permettant au Preneur d'Assurance de bénéficier d'une expérience d'intégration plus rapide et plus fluide, d'une administration plus efficace du Contrat, d'outils de reporting plus performants et, in fine, d'une qualité de services supérieure. Les Informations Confidentielles seront communiquées à la société mère de l'Assureur ou à toute filiale ou société associée, existante ou à créer, entre autres, par exemple, dans ce contexte, à Utmost Patrimoine SAS, Utmost Wealth Advisers Limited, Utmost Patrimonio Iberia S.L., Utmost Wealth Portugal, Unipessoal LDA, Utmost Services Limited, Utmost Services Ireland Limited, Utmost PanEurope dac, Utmost International Isle of Man Limited et Utmost International Group Holdings Limited. Les Informations Confidentielles peuvent également être communiquées à DEGRE di Ugo de Grenet & C. sas, ayant son siège social en Italie. Ces transferts d'Informations Confidentielles auront lieu pendant toute la durée de la relation commerciale entre les parties ainsi que pendant une période supplémentaire autorisée par la loi après la fin de la relation commerciale.

Le Preneur d'Assurance accepte et consent expressément à la communication décrite ci-dessus.

Un Destinataire peut communiquer des Informations Confidentielles aux entités de son groupe dans le cadre de l'exécution de ses obligations liées au Contrat. Il peut également le faire dans le cadre d'une restructuration du groupe, d'un transfert de portefeuille ou d'un transfert de services ou d'activités, auquel cas l'Assureur est autorisé à traiter avec l'entité qui acquiert le portefeuille, le service ou l'activité.

Le Preneur d'Assurance garantit que toute communication des données à caractère personnel d'un tiers a été autorisée par ce dernier.

Le Preneur d'Assurance reconnaît et consent expressément à ce que les Informations Confidentielles puissent être transférées et stockées dans des systèmes basés sur le cloud gérés par des prestataires de services tiers, qui peuvent être situés en dehors du Luxembourg ou de l'Espace Economique Européen (EEE). Le Preneur d'Assurance comprend que ces environnements cloud peuvent ne pas être sous le contrôle direct de l'Assureur et que les normes de protection des données dans ces pays peuvent différer de celles en vigueur au Luxembourg ou dans l'EEE.

Lorsque les Informations Confidentielles sont transférées vers des pays qui n'assurent pas un niveau de protection des données équivalent à celui prévu par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Assureur respectera le chapitre V du RGPD afin de garantir que le niveau de protection des données à caractère personnel ne diminue pas lors de leur transfert international.

Cet accord restera valable malgré le décès ou toute mesure de liquidation entamée à l'encontre du Preneur d'Assurance. Dans le cas où le Preneur d'Assurance, l'Assureur ou un Destinataire serait l'objet d'une acquisition, fusion, conversion ou consolidation dans ou par une autre personne morale, l'entité résultant de cette opération sera le successeur légal/contractuel de ladite partie. L'Assureur ou le Preneur d'Assurance pourront mettre fin à cet accord sans préavis dans les 30 jours de la notification de cet événement.

Cet accord est régi par et interprété conformément au droit luxembourgeois et les tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents pour les litiges relatifs à celui-ci.

Votre Contrat pourrait ne pas procurer les mêmes avantages si vous vous déplacez dans un autre pays. Il est de votre responsabilité en tant que Preneur (d'Assurance) d'informer immédiatement Utmost Luxembourg S.A. de tout changement de résidence.

**Preneur d'Assurance 1**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Preneur d'Assurance 2**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Preneur d'Assurance 3**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Preneur d'Assurance 4**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Ayant droit 1**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Ayant droit 2**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Nouvel Intermédiaire**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Utmost Luxembourg S.A.**

Nom complet

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

A WEALTH *of* DIFFERENCE

[www.utmostgroup.com](http://www.utmostgroup.com)

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)  
Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
Utmost est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.